

REGLEMENT DE LA SOLI 'GRAVES **DIMANCHE 31 MAI 2026**

Article 1 – Organisateur

La Soli 'Graves est une manifestation sportive et solidaire organisée par le Rotaract Bordeaux Les Graves, association déclarée conformément à la loi du 1er juillet 1901. L'organisateur est juridiquement responsable de l'événement dans les limites prévues par la loi et par les garanties d'assurance souscrites.

Coordonnées de l'organisateur

- Directeur de la Soli'Graves : Jolan LOPES – Trésorier du Rotaract Bordeaux Les Graves
- Courriel : jolanlopes@outlook.fr
- Téléphone : 06 44 93 48 90

Article 2 – Nature de l'événement

La Soli 'Graves est :

- Une course à pied chronométrée (5 km et 10 km)
- Une marche solidaire non chronométrée
- Un événement non affilié à une fédération sportive
- Une manifestation ouverte au public

Elle se déroule partiellement sur la voie publique et sur des chemins ouverts, temporairement neutralisés ou sécurisés par l'organisation.

Article 3 – Date, lieu et horaires

La manifestation aura lieu le samedi 31 mai, sur la commune de Léognan (Gironde). Épreuves proposées :

3.1. Courses chronométrées

- Soli 'Graves 5 km
 - Course à pied chronométrée
 - Parcours mixte route / nature
 - Dénivelé positif inférieur à 100 mètres
 - Départ : 10h00
- Soli 'Graves 10 km
 - Course à pied chronométrée
 - Parcours mixte route / nature
 - Dénivelé positif inférieur à 100 mètres
 - Départ : 10h00

3.2 Marche solidaire de 5km & 10km

- Parcours accessible à tous
- Épreuve non chronométrée
- Départ libre après les courses

Les horaires, parcours et distances pourront être modifiés à tout moment par l'organisateur pour des raisons de sécurité ou sur décision administrative, sans que cela n'ouvre droit à indemnisation.

Article 4 – Retrait des dossards

Le retrait des dossards est personnel et s'effectue sur présentation d'une pièce d'identité. Le lieu, les dates et heures exacts seront communiquées aux participants inscrits, ultérieurement.

Port du dossard

- Le dossard doit être porté sur le devant du torse, visible, non plié
- Il est strictement personnel et non cessible sans accord de l'organisateur

Tout participant ne respectant pas ces règles pourra être :

- Non classé
- Disqualifié
- Exclu de l'épreuve

Article 5 – Conditions de participation

5.1 Aptitude physique

Chaque participant déclare :

- Être en bonne condition physique
- Ne présenter aucune contre-indication médicale à la pratique de la course à pied ou de la marche

L'inscription vaut déclaration sur l'honneur d'aptitude physique. L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un incident résultant d'un problème de santé non déclaré.

5.2 Certificat médical et licences

La Soli 'Graves n'étant pas une compétition fédérale :

- Aucun certificat médical
- Aucune licence sportive

ne sont exigés.

Il est fortement recommandé à chaque participant de consulter un médecin avant l'épreuve.

5.3 Mineurs

- Les mineurs doivent obligatoirement être inscrits par leur représentant légal
- Une autorisation parentale écrite pourra être exigée
- La présence d'un adulte responsable est obligatoire pour les mineurs de moins de 15 ans

Le représentant légal assume l'entière responsabilité civile et pénale du mineur, avant, pendant et après l'événement.

Article 6 – Inscriptions

Les inscriptions sont possibles :

- En ligne via la plateforme ProTiming
- Par courriel auprès de l'organisateur

Toute inscription est :

- Ferme
- Définitive
- Non remboursable

6.1 Tarifs

Marche 5km = 7 euros (tarif -25 ans = 5 euros)

Marche 10km = 14 euros (tarif -25 ans = 12 euros)

Course 5km = 9 euros (tarif -25 ans = 7 euros)

Course 10km = 18 euros (tarif -25 ans = 16 euros)

6.2 Annulation et cession de dossard

- Aucun remboursement ne sera effectué pour quelque motif que ce soit
- La cession de dossard est autorisée uniquement après déclaration écrite à l'organisateur par mail à : jolanlopes@outlook.fr

En cas de cession non déclarée :

- Le dossard reste juridiquement rattaché au premier inscrit
- Celui-ci demeure responsable en cas d'accident ou de dommage

Article 7 – Chronométrage et classements

- Les courses 5 km et 10 km sont chronométrées
- Le chronométrage est assuré par un système électronique
- Seuls les participants portant un dossard officiel seront classés

Les classements sont communiqués à titre informatif. Toute réclamation devra être formulée dans un délai de 30 minutes après publication des résultats. Passé ce délai, aucune contestation ne sera recevable.

Article 8 – Sécurité et secours

Un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) est mis en place conformément à la réglementation en vigueur.

Il comprend notamment :

- Des signaleurs bénévoles aux points sensibles
- Une équipe de secouristes diplômés
- Une ambulance et des moyens d'évacuation
- L'information préalable du SDIS et des forces de l'ordre

Un numéro d'urgence est indiqué à chaque participant.

Article 9 – Comportement et assistance

Chaque participant s'engage à :

- Respecter le code de la route
- Suivre les consignes des bénévoles, signaleurs et forces de l'ordre
- Porter assistance à toute personne en difficulté

Tout comportement dangereux, violent, antisportif ou contraire aux valeurs de l'événement pourra entraîner :

- Une exclusion immédiate
- Une non-classification
- Sans remboursement

Article 10 – Assurance et responsabilités

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile auprès de SMACL Assurances, couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers pendant l'événement.

Chaque participant :

- Participe sous sa propre responsabilité
- Renonce expressément à tout recours contre l'organisateur, ses bénévoles, partenaires et collectivités
- Est responsable de ses effets personnels

L'organisation décline toute responsabilité en cas de :

- Vol
- Perte
- Détérioration de matériel

Article 11 – Respect de l'environnement

La Soli 'Graves s'inscrit dans une démarche écoresponsable. Il est strictement interdit :

- D'abandonner des déchets hors zones prévues
- De dégrader les espaces naturels traversés

Toute infraction pourra entraîner une disqualification immédiate.

Article 12 – Droit à l'image

Par son inscription, chaque participant autorise expressément l'organisateur à utiliser son image (photo, vidéo, audio) sur tout support de communication, sans limitation de durée, de territoire ni de support, et sans contrepartie financière.

Article 13 – Données personnelles (RGPD)

Les données collectées sont nécessaires à :

- La gestion des inscriptions
- La sécurité
- L'établissement des classements
- La communication liée à l'événement

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données.

Article 14 – Force majeure, annulation, modification

L'organisateur se réserve le droit :

- D'annuler
- De modifier

- De reporter l'événement

En cas de force majeure, d'intempéries, de décision administrative ou de toute situation mettant en danger la sécurité des participants.

En cas d'annulation totale, les frais d'inscription pourront être remboursés sans qu'aucune autre indemnité ne puisse être réclamée.

Article 15 – Affectation des bénéfices

Les bénéfices de l'événement seront intégralement reversés aux associations :

- Les Liens du Cœur
- Génération Avant-Garde

Article 16 – Acceptation du règlement

Toute inscription à la Soli'Graves vaut acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.
